



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
11/07/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :
2018-ARA-DP-1381

1. Intitulé du projet

Remise en culture de terrains situés dans l'emprise de la ligne électrique à très haute tension 2Loires.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA LA SANOUZE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

PELLISSIER Pascal

RCS / SIRET

| 3 | 8 | 2 | | 1 | 6 | 4 | | 0 | 5 | 1 | | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |

Forme juridique

SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorié(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47a	Défrichement d'une superficie d'environ 9 400m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement d'environ XXX m² situé sous la ligne électrique 2Loires (225KV), à des fins d'entretien pastoral de la zone défrichée.

4.2 Objectifs du projet

Le GMR Forez-Velay (Groupement de Maintenance Réseaux) de RTE entretient le dessous des lignes électriques à haute et très haute tension afin que la végétation ne pousse pas, ceci pour la sécurité de l'ouvrage et des personnes. Cet entretien est pratiqué dans le milieu boisé. En espace agricole, ce sont les agriculteurs qui avec leurs pratiques entretiennent ces zones. En milieu boisé, un gyrobroyage est pratiqué tous les 3-4-5 ans en fonction de la pousse de la végétation.

L'objectif est de remplacer le système mécanique coûteux par un système pastoral gagnant-gagnant :

*le propriétaire retire un fermage d'un terrain qui n'a aucune valeur économique.

*l'agriculteur récupère des surfaces pâturables en plus.

*RTE n'a plus d'entretien du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'opération consiste à défricher, gyrobroyer, travailler le sol et ensemercer une strate herbacée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du site consiste à entretenir le couvert végétal par de la pâture.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement (DDT)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques				Valeur(s)
Cne	Parcelle	surf.cadastrale ha	surf.concernées ha	Superficie totale de l'opération = 0.94ha
Polignac	AR 393	0.8500	0.1100	
	AR 389	5.5700	0.8300	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La Barbeyre
43000 POLIGNAC

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 3 ° 5 1' 4 8 " 859 Lat. 4 5 ° 0 5 ' 1 3 " 030

Point d'arrivée :

Long. 3 ° 5 1' 5 6 " 847 Lat. 4 5 ° 0 5 ' 1 6 " 3 14

Communes traversées :

POLIGNAC

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF II : Bassin du Puy-Emblavez_ 830020587
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du risque inondation du bassin du Puy approuvé le 28/09/2015 Plan de prévention du risque chutes de blocs rocheux du secteur de la forteresse à Polignac approuvé le 23/02/2009 Plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles approuvé le 30/09/2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace forestier qui devient de l'espace agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Augmentation de la surface pastorale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Projets identiques approuvés sous ce même ouvrage électrique.

Décisions :

n°2017-ARA-DP-413
n°2017-ARA-DP-508
n°2017-ARA-DP-505
n°2017-ARA-DP-513
n°2017-ARA-DP-769
n°2018-ARA-DP-1130
n°2018-ARA-995
n°2018-ARA-951
n°2018-ARA-951

voir tableau joint

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé.

Voir feuille jointe pour les explications.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Mis en annexe : la convention nationale de partenariat entre RTE et la CNE (Commission Nationale de l'Élevage). Elle a pour objectif l'entretien et l'exploitation à des fins d'élevage de l'aménagement sous l'emprise des ouvrages.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Arzac en Velay

le, 8/07/18

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Rte

Réseau de transport d'électricité

Confédération
Nationale de l'Élevage

CNE

**Convention nationale de partenariat
entre RTE Réseau de transport d'électricité et
la Confédération nationale de l'élevage**

**Pour l'aménagement et l'exploitation, à des fins d'élevage,
des terrains situés dans l'emprise des lignes électriques à
haute et très haute tension.**

➤ Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre RTE Réseau de transport d'électricité (RTE) et la Confédération nationale de l'élevage (CNE), ci-après dénommées les Parties.

Ce partenariat a pour objectif d'aider à la valorisation des terrains situés dans l'emprise des lignes électriques – surplombs de terrains en friche et tranchées forestières – au bénéfice de l'activité d'élevage, dans le respect des règles de sécurité et des contraintes d'exploitation relatives à ces installations .

➤ Article 2 : Actions déployées au titre du partenariat

En accord avec les propriétaires des terrains concernés, le partenariat entre les Parties sera ciblé sur les actions suivantes :

- Réalisation, par RTE, de l'aménagement initial des parcelles concernées pour les rendre aptes aux activités d'élevage : déboisements, mise en place de clôtures, aménagement des accès par exemple,
- Entretien, par les éleveurs, des espaces ainsi aménagés grâce au pâturage des troupeaux et/ou au fauchage des « refus »,
- Communication pour valoriser les actions menées dans ce cadre.

Toute autre action pourra être mise en œuvre après accord du Comité national de suivi visé ci-après.

Ce partenariat se traduit, au niveau des territoires, par la signature de conventions entre RTE, les représentants locaux des organisations membres de la CNE, les éleveurs et les propriétaires des terrains concernés, destinées à fixer les conditions d'aménagement et d'entretien des terrains situés dans l'emprise des lignes électriques.

Les Parties s'accorderont pour planifier les actions d'aménagement en tenant compte des ressources disponibles de part et d'autre.

➤ Article 3 : Modalités d'organisation

Au niveau national, les Parties :

- Définissent un cadre méthodologique pour la mise en œuvre du partenariat ;
- Proposent des documents types pour la mise en œuvre des actions locales;
- Etablissent annuellement un bilan des actions locales réalisées et proposent d'éventuelles améliorations ;
- Définissent la politique de communication et de promotion des actions menées

La CNE incite ses membres à participer à ce partenariat. RTE en fait de même auprès de ses unités régionales.

Au niveau territorial, les signataires de conventions sont incités à :

- Etablir un partenariat conforme au cadre méthodologique défini ;
- Développer des actions concrètes d'aménagement et d'entretien d'espaces réservés à l'activité d'élevage dans les emprises des lignes électriques existantes ou à venir ;
- Promouvoir les actions de partenariat ainsi développées.

➤ Article 4 : Engagement des Parties

RTE fournira à la CNE ainsi qu'à ses membres, toutes les informations réglementaires et indiquera les contraintes liées à l'exploitation des lignes électriques afin que ces éléments soient pris en compte dès la conception des actions à mettre en œuvre sur le terrain et définies dans les conventions passées au niveau des territoires.

En particulier, RTE s'attachera à fournir une information détaillée sur les champs électrique et magnétique générés par les lignes concernées et à apporter, le cas échéant, son expertise (ou bien à solliciter celle du Groupe Permanent de Sécurité Electrique), pour définir les mesures techniques à mettre en œuvre pour se prémunir des éventuels courants parasites susceptibles de circuler dans les structures métalliques (barrières, clôtures, abreuvoirs...) disposées au voisinage immédiat des lignes électriques.

A partir des cartes du réseau électrique existant remises par RTE, les représentants locaux des organisations membres de la CNE localiseront les zones

où la réalisation d'aménagements dans le cadre de ce partenariat serait potentiellement intéressante pour des éleveurs et en informeront les représentants régionaux de RTE. Pour les ouvrages en projet, ces zones seront identifiées dès le stade de la concertation préalable ou des études de détail.

Sur ces bases et en lien avec les structures locales des organisations membres de la CNE, les actions concrètes à réaliser sur le terrain seront étudiées ainsi que les modalités de leur financement par les parties concernées.

Sous réserve d'accord entre les parties, une convention sera établie et pilotée conjointement par les représentants des unités régionales de RTE et des structures locales des organisations membres de la CNE concernées.

➤ Article 5 : Comité de suivi national

Un comité de suivi national est mis en place. Il est composé d'au moins 12 membres dont 4 représentants de RTE et 8 représentants de la CNE. Il est coprésidé par RTE et la CNE.

Le comité se réunit à minima une fois par an pour établir le bilan des actions, faire remonter les informations locales, apporter, le cas échéant, des propositions d'amélioration et faire connaître les nouveaux projets de lignes de transport d'électricité.

➤ Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans à compter de sa date de signature. Elle se renouvellera ensuite, annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

En cas de dénonciation de la présente convention, tout aménagement engagé pendant sa période de validité, sera mené jusqu'à son terme.

Le comité de suivi sera maintenu jusqu'au dernier terme des aménagements engagés.

Pour la CNE



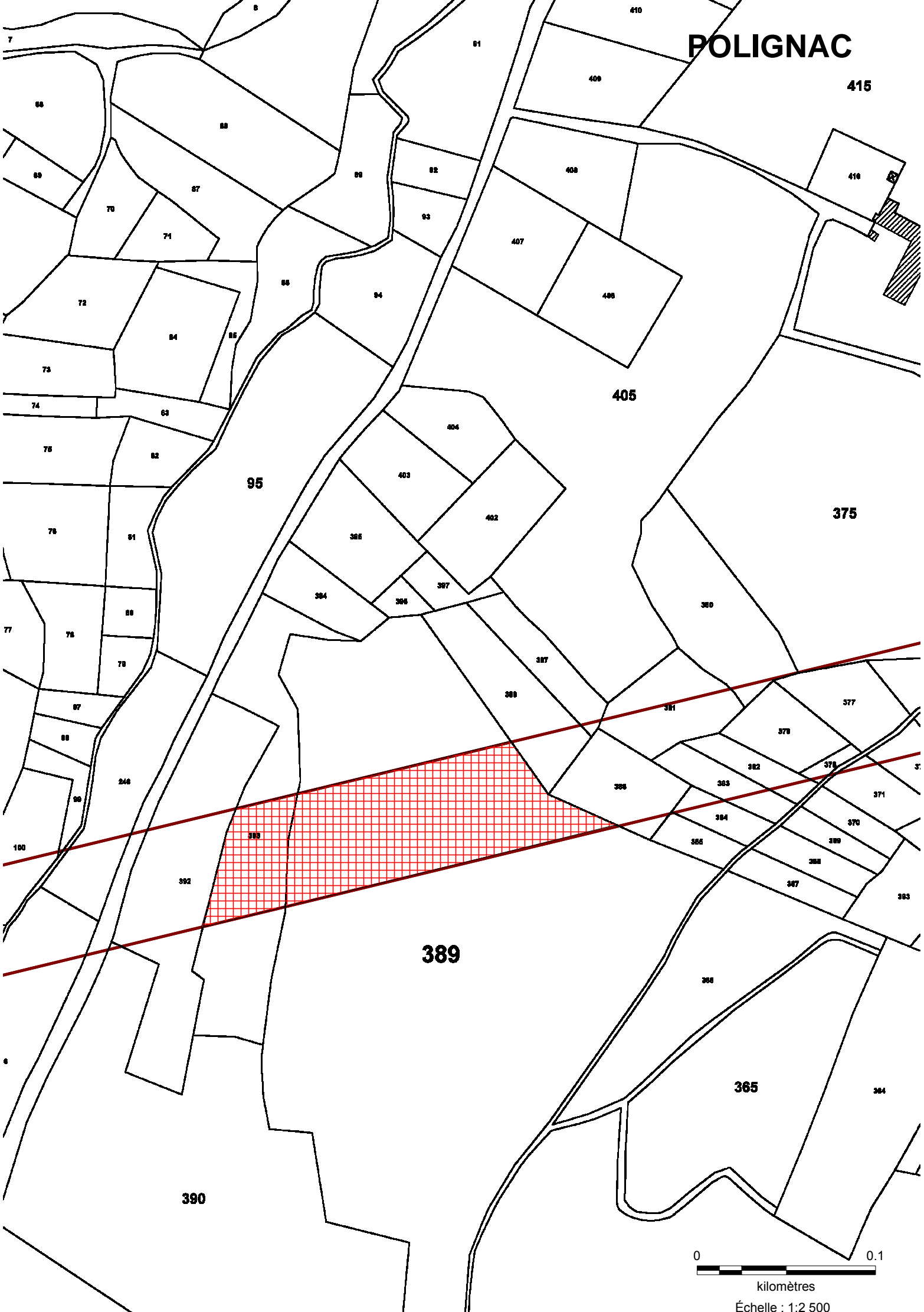
Le Président, P. Chevallier

Pour RTE

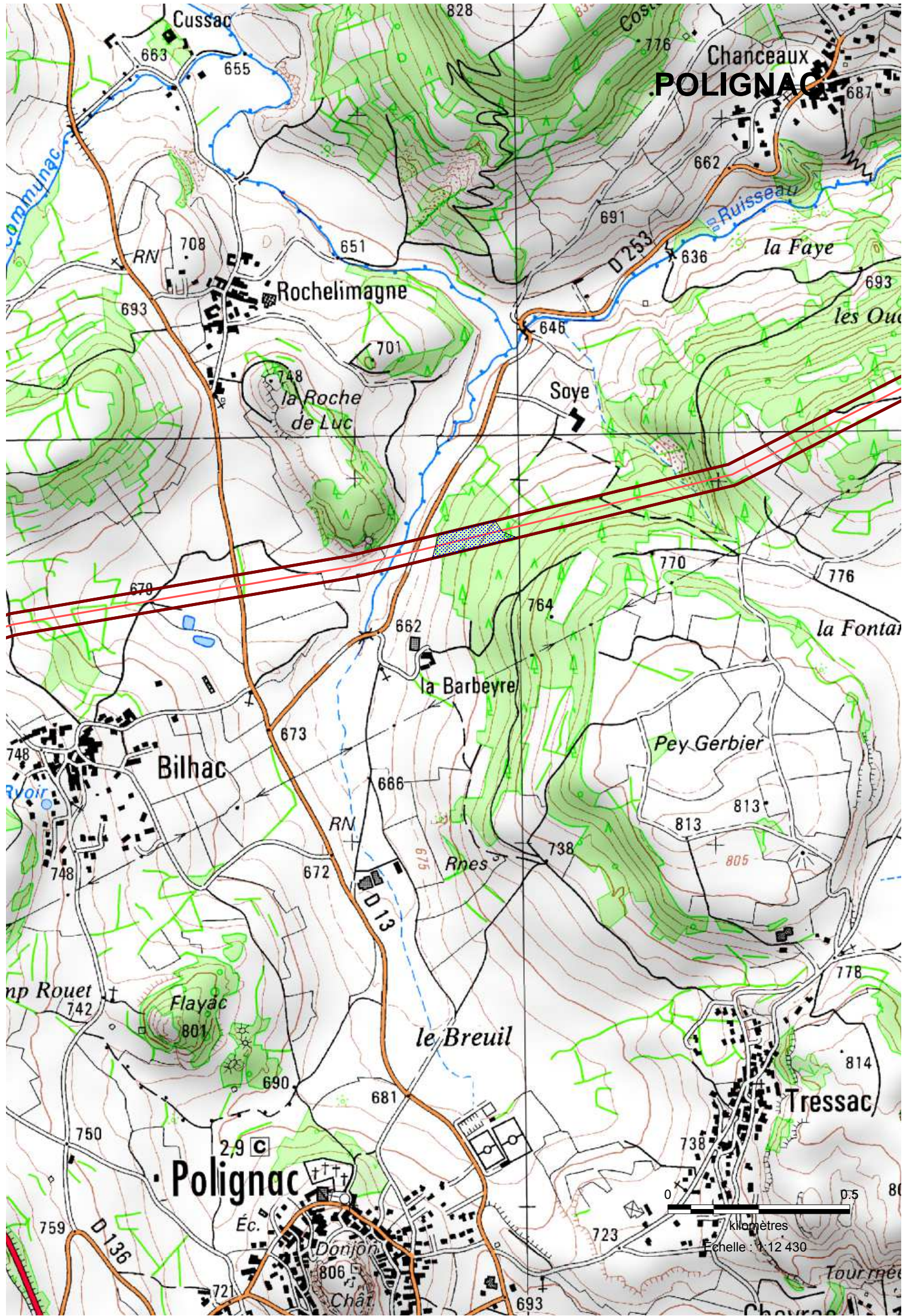


Le Directeur général adjoint
chargé des opérations, H. Laffaye

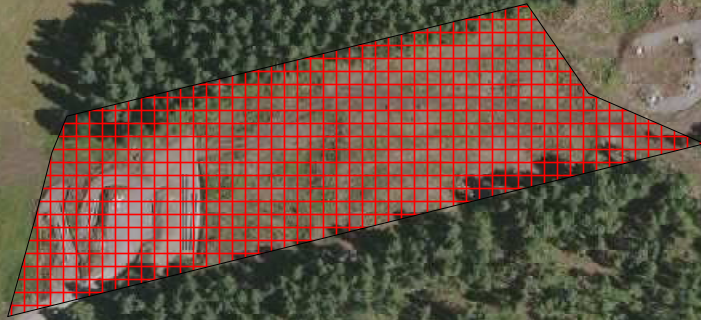
POLIGNAC



kilomètres
Échelle : 1:2 500



POLIGNAC



0 0,1

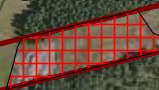


kilomètres

Échelle : 1:2 526

POLIGNAC

POLIGNAC



kilomètres
Échelle : 1:9 999

AUTO-ÉVALUATION

La construction de la ligne 2Loires modifie l'état de la végétation sous l'ouvrage quand cette dernière passe en forêt. Cet espace n'a plus de valeur forestière. Il n'est d'aucun rapport économique pour les propriétaires fonciers. Le projet ne modifiera pas la ressource forestière du secteur. Cette opération pourra donner un avenir pastoral à ces parcelles, augmenter la SAU d'une exploitation.

La ligne électrique venant à être déconstruite, le sol pourra retrouver son état d'origine, la forêt et reformer une entité forestière. L'opération ne créera pas un état irréversible du sol du site.

Le projet ne portera pas préjudice à la flore. Le réensemencement se fera en multi-espèces légumineuse et graminées.

Le projet ne perturbera en rien la faune sauvage.

Le projet n'engendrera pas d'incidence sur la ressource en eau.

Le projet n'aura aucune incidence sur Natura 2000.